

ARRÊTÉ

La Maire de Bourbon-Lancy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2122-1 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25 ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R1334-31 et R1334-32 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-0362 de Monsieur le Préfet de Saône et Loire, en date du 22 janvier 2010, réglementant la police des établissements recevant du public, tels que débits de boissons, cabarets, cafés, restaurants, bals ;
Vu l'arrêté municipal PM-21-32 du 11 juin 2021, réglementant la circulation et le stationnement à Bourbon-Lancy - Rue du Commerce, du 30 juin 2021 au 31 août 2021 ;
Vu l'arrêté municipal PM-21-16 du 18 mai 2021, réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à Bourbon-Lancy - Place d'Aligre, du 19 mai 2021 au 31 octobre 2021 ;
Considérant l'organisation, par la Commune de Bourbon-Lancy, d'une fête nommée « Délices et Musique », le dimanche 15 août 2021 ;
Considérant que pour le bon déroulement de la fête « Délices et Musique » à Bourbon-Lancy, le dimanche 15 août 2021, il s'avère nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la fête ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;
Considérant que chaque commerçant volontaire pour participer à la fête « Délices et Musique », en organisant un spectacle musical devant son établissement, a émis une demande à l'autorité municipale ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'utilisation du domaine public routier de la Commune de Bourbon-Lancy, dans le cadre de l'organisation de la fête « Délices et Musique », en partenariat avec les commerçants volontaires pour accueillir un spectacle musical devant leur établissement.

Article 2 : La fête « Délices et Musique » se déroule le dimanche 15 août 2021 à partir de 18 heures et se termine le lundi 16 août 2021 à 01 heure.

<p>La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>

ARRÊTÉ

Article 3 : L'utilisation des terrasses situées sur le Domaine Public, devant les établissements suivants :

- Restaurant du Centre,
- Restaurant « La Table du Rocher »,

est autorisée aux jours et horaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Pour le bon déroulement de la manifestation, dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, les prescriptions suivantes sont appliquées :

Rue du Commerce

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue du Commerce le 15 août 2021 de 11 heures 45 à 23 heures, conformément à l'arrêté municipal PM-21-32 du 11 juin 2021.

Le stationnement et la circulation sont interdits Rue du Commerce le 15 août 2021 à partir de 23 heures, jusqu'au 16 août 2021 à 02 heures, sauf pour les véhicules de services et de secours.

Place d'Aligre – Rue des Sources

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits entre la Place d'Aligre et la Rue des Sources, à proximité du restaurant « LA TABLE DU ROCHER », le 15 août 2021 à partir de 18 heures, jusqu'au 16 août 2021 à 02 heures, sauf pour les véhicules de services et de secours.

Rue des Bains

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue des Bains, à partir de la section nommée « Le tourniquet », jusqu'à son intersection avec la Place d'Aligre, à proximité du restaurant « LA TABLE DU ROCHER », le 15 août 2021 à partir de 18 heures, jusqu'au 16 août 2021 à 02 heures, sauf pour les véhicules de services et de secours.

Article 5 : Les exploitants des établissements participant à la fête « Délices et Musique » sont tenus de respecter et faire respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation, tant à l'intérieur de l'établissement, que sur la terrasse constituée à cet effet.

Article 6 : Les exploitants des établissements participant à la fête « Délices et Musique » sont tenus de prendre toutes les dispositions pour empêcher les risques d'accidents ou d'incidents.

La responsabilité civile de la Commune de Bourbon-Lancy et de ses représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait des festivités. Les exploitants supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

La Commune de Bourbon-Lancy ne peut être tenue responsable d'un incident pour quelque cause que ce soit dans l'organisation et le déroulement de la fête « Délices et Musique », sur les terrasses et dans les établissements mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

<p>La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>

ARRÊTÉ

Article 7 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité des exploitants des établissements mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Bourbon-Lancy.

Article 10 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, les exploitants des établissements participant à la fête « Délices et Musique », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 4 août 2021

Édith Gueugneau
Maire



<p>La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>
